



Ville de Mèze

N° 439

**ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX**

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par madame Kathleen MONOT, régisseuse,

CONSIDERANT le tournage d'un « clip » pour le chanteur « Carbonne » le mardi 27 août 2024 sur la route du Mourre Blanc, nécessitant l'interdiction de stationner ainsi que la fermeture de la circulation sur la route du Mourre Blanc par intermittence,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'un « clip » d'interdire la circulation et le stationnement sur la route du Mourre Blanc et d'en réserver l'usage exclusif au pétitionnaire, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite par intermittence route du Mourre Blanc, aux dates et heures suivantes :

- Le 27 août 2024, de 09h00 à 14h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par madame Kathleen MONOT, régisseuse, et ses équipes pour permettre l'application de cette mesure.

Kathleen MONOT sera en charge de l'affichage immédiat du présent arrêté ainsi que la prise d'un relevé photographique justificatif.



Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 24 heures avant minimum.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 août 2024.

Le Maire Adjoint
Séraphin PARRA

